

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2024 04 19

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 23 mai 2024

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 mai, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 16 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Approbation du règlement du service à la demande de transport public Res'Agglo et du règlement du Transport pour les Personnes à Mobilité Réduite Res'Agglo-TPMR

Par délibération en date du 11 avril 2024, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a décidé la création d'un service à la demande de transport public ouvert à tous, mutualisé avec un service de « Transport pour Personnes à Mobilité Réduite », réservé aux personnes ayant des problèmes de motricité importants, titulaires de la carte mobilité inclusion-mention invalidité, délivrée par les Maisons Départementales des personnes handicapées.

Le service TPMPR, bien que mutualisé, répond à des règles de fonctionnement radicalement différentes à celle du fonctionnement du service à la demande de transport public, en conséquence 2 règlements sont annexés :

- 1- Le règlement du service à la demande du transport public
- 2- Le règlement du service à la demande de Transport pour les Personnes à Mobilité Réduite.

Ces 2 règlements édictent les principales conditions d'accès et d'utilisation du service.

1- Le règlement du service à la demande de transport public Res'Agglo

Le service à la demande de transport public ouvert à tous, à partir du 1^{er} juillet 2024, fait suite au constat de l'étude d'élaboration d'une politique stratégique des mobilités mettant en évidence que la quasi-totalité du territoire (12 communes sur 14) ne bénéficiaient pas du tout (pour 7 communes) ou quasi pas (pour 5 communes) d'une offre de transport public.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, compétent pour l'organisation des transports à l'intérieur de son ressort territorial, a décidé d'y remédier en offrant une solution de transport public, la plus largement ouverte à tous.

Les Bénéficiaires :

Le service est ouvert à tous les résidents permanents du ressort territorial du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à partir de 10 ans.

Les résidents permanents de Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez bénéficiant d'un service urbain (Gillo'bus et Hilagobus) ont accès au service Res'Agglo uniquement pour des déplacements « sortants » à destination des 12 communes du Rétro-littoral.

Le service à la demande ne se substitue pas aux circuits spéciaux scolaires, financés par ailleurs par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

ZAE du Soleil Levant

CS 63669 - Givrand

85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55

Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Les collégiens et lycéens (de plus de 10 ans) n'y ont pas accès pour effectuer les déplacements entre leur domicile et leur établissement scolaire ou inversement.

En revanche, les lycéens et collégiens (de plus de 10 ans) pourront avoir accès au service Res'Agglo en dehors des jours scolaires, soit le mercredi après-midi et le samedi et pendant les vacances scolaires, notamment pour les activités sportives, de loisirs, ou autres.

Accès au service :

L'accès au service nécessite une adhésion préalable gratuite, auprès des services de la Communauté d'Agglomération, qui vérifie le statut de résident permanent.

Principes de fonctionnement :

Le service de transport à la demande de service public fonctionne de 7h à 19h tous les jours sauf dimanches et jours fériés.

Le transport à la demande est un **service complémentaire et non concurrent** de l'offre de transport public déjà en place sur le territoire, en conséquence il ne pourra pas être utilisé pour un déplacement qui peut se faire par une ligne régionale, par un service saisonnier (littorale, navettes plages) ou par tout autre service public.

Il fonctionne sur réservation préalable (centrale téléphonique dans un premier temps avec numéro de téléphone unique, puis à terme ouverture d'une centrale de réservation numérique et digitale).

La réservation se fait avant midi la veille du déplacement.

Tous les trajets de 2 km et plus sont autorisés d'arrêt à arrêt, à condition qu'ils ne fassent pas concurrence à un autre moyen de transport existant.

Principes d'utilisation :

Après avoir adhéré au service, l'utilisateur réserve au plus tard avant 12h la veille du déplacement.

Son déplacement (lieu et heure de prise en charge) lui est précisé la veille dans l'après-midi.

L'utilisateur s'acquitte directement du prix du ticket unique à bord du véhicule.

Afin de favoriser les déplacements du quotidien, notamment les déplacements domicile travail, une carte d'abonnement mensuelle est prévue pour les salariés. Elle est à commander auprès de la Centrale de réservation, 10 jours avant le début des déplacements.

Les détenteurs de la carte d'abonnement, pourront planifier et réserver leurs déplacements sur 15 jours (afin de leur éviter de faire une démarche récurrente chaque jour).

Tout déplacement réservé, non effectué et non décommandé avant 12h la veille est dû.

2 Le règlement du service à la demande de Transport pour les Personnes à Mobilité Réduite Res'Agglo-TPMR

Le service de Transport pour les Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) est effectué avec un véhicule spécial, homologué TPMP, équipé d'une rampe d'accès pour fauteuil roulant et de sangles de maintien à l'intérieur.

Les Bénéficiaires :

Le Transport à la demande pour les Personnes à Mobilité Réduite est spécialement mis en place et réservé aux personnes handicapées moteur, détentrice d'une Carte CMI-invalidité résidentes permanentes d'une des communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Accès au service :

Comme pour Res'Agglo, l'accès au service Res'Agglo-TPMR nécessite une adhésion préalable gratuite auprès des services du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, qui vérifie le statut de résident permanent et la carte CMI-Invalidité.

Principes de fonctionnement :

Le service TPMP fonctionne sur les mêmes créneaux que le service sur réservation Res'Agglo :

Soit, de 7h à 19h tous les jours sauf dimanches et jours fériés.

Le service TPMP, contrairement au service à la demande de transport public, fonctionne d'adresse à adresse (trottoir à trottoir).

Le service TPMP est un service de transport adapté, et non un service d'accompagnement, le conducteur peut aider à l'accès au véhicule, mais en aucun cas, n'entre dans la résidence de l'usager ou dans le lieu où la personne à mobilité réduite souhaite se rendre.

Pour les personnes à mobilité réduite, dont la carte CMI-Invalidité porte la mention « besoin d'accompagnement » ou « cécité », la gratuité sera accordée à l'accompagnateur, mais celui-ci devra préalablement adhérer gratuitement au service.

Comme pour le service à la demande de transport public, le service TPMP fonctionne sur réservation préalable (centrale téléphonique dans un premier temps avec numéro de téléphone unique, puis à terme ouverture d'une centrale de réservation numérique et digitale).

La réservation se fait avant 12h la veille du déplacement.

Tous les trajets d'une distance minimale de 1,5 km sont autorisés de trottoir à trottoir.

Principes d'utilisation

Après avoir adhéré au service, l'usager réserve au plus tard avant 12h la veille du déplacement.

Au moment de la réservation, **l'usager doit expressément préciser qu'il a la carte CMI-Invalidité, afin que le véhicule TPMP soit mobilisé.** Il indique s'il est en fauteuil et s'il a un accompagnateur.

Son déplacement (lieu et heure de prise en charge) lui est précisé la veille dans l'après-midi.

L'usager s'acquitte directement du prix du ticket unique à bord du véhicule.

Tout déplacement réservé, non effectué et non décommandé avant 12h la veille est dû.

Le service TPMP est un service mutualisé avec le service à la demande de transport public, même s'il s'adresse à une cible spécifique.

Dans un souci d'optimisation des moyens, lorsque le véhicule TPMP n'est pas réservé par un ayant droit TPMP, il vient en renfort des véhicules du service à la demande Res'Agglo de transport public.

Les 2 règlements sont joints en annexe et seront disponibles sur le site du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Le règlement est communiqué au moment de l'adhésion obligatoire. Il est réputé connu et est opposable aux usagers et au public.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter le règlement des transports du service à la demande de transport public Res'Agglo du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et le règlement du service de Transport des Personnes à Mobilité Réduite Res'Agglo-TPMP ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

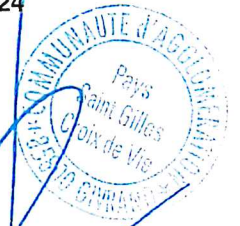
Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **28 MAI 2024**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **28 MAI 2024**

Givrand, le 28 mai 2024

Le Président,

François **BLANCHET**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.